

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES
SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE d'une demande par Acadian Coach Lines LP pour l'approbation d'amendement à sa structure tarifaire et d'une augmentation de certains tarifs passagers pour ses services interurbains réguliers à l'intérieur de la Province du Nouveau-Brunswick (la « Demande »)

AVIS

AVIS EST DONNÉ que ACADIAN COACH LINES LP (« Acadian ») a présenté une demande à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») pour une ordonnance autorisant des révisions à sa structure tarifaire de 52 zones distinctes à 32 zones et autorisant des augmentations de ses tarifs pour ses services publics passagers interurbains comme suit :

La structure tarifaire existante soit révisée pour que les zones de distance soient réduites de 52 à 32 zones afin que les 12 premières zones demeurent à 25 kilomètres chacune et que les 20 autres zones soient augmentées de 25 kilomètres à 50 kilomètres chacune.

La structure tarifaire existante sera augmentée à raison de 1.00 \$ par zone de distance dans les zones 4 à 32 pour un tarif adulte à sens unique, pour une augmentation moyenne de 2.7%.

- Les tarifs sont arrondis au dollar près;
- Les tarifs de base commenceront à 8.00 \$, pour un tarif adulte à sens unique et s'élèveront à un maximum de 110.00 \$;
- La structure tarifaire de zone de distance commencera avec un coût par kilomètre de 0.3213 \$ pour un voyage de 24.9 kilomètres dans la Zone 1 et diminuera progressivement jusqu'à un coût par kilomètre de 0.0846 \$ pour un voyage de 1299.9 kilomètres dans la Zone 32;
- Le concept selon lequel le plus loin vous voyagez, le moins vous payez par kilomètre de voyage demeure en vigueur;
- Les tarifs proposés seront en vigueur le 1 juin 2009, ou peu après afin de permettre à la Commission de rendre sa décision;
- Tous les rabais existants à la structure tarifaire actuelle demeureront en vigueur.

Les tarifs proposés permettront à Acadian de réaliser une augmentation approximative de 2.7% de son revenu brut pour lignes de voyage, en assumant que le nombre de voyageurs prévu au budget est atteint.

ET AVIS EST DONNÉ QUE :

1. La Commission a l'intention de tenir une audience publique de façon simultanée avec le Nova Scotia Utility and Review Board, qui sera entendue le mercredi, 20 mai 2009, à partir de 9h30 en avant midi, ou peu après dans la mesure du possible, au Residence Inn de Marriott, dans la salle Acadian, au 600 rue Main, Moncton, Nouveau-Brunswick, lorsque toute personne intéressée pourra s'y présenter.
2. Les personnes qui désirent obtenir une copie de la Demande et la preuve à l'appui de celle-ci devraient contacter Acadian comme suit :

Attention : John Stringer, c.r.
McINNES COOPER
1300 – 1969 Upper Water Street
Purdy's Wharf Tower II
C.P. 730
Halifax, N-É
B3J 2V1

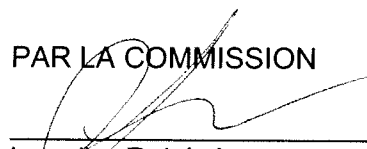
Téléphone : (902) 444-8608
Télécopieur: (902) 425-6350
Courriel: john.stringer@mcinnescooper.com
Site web : www.acadianbus.com

3. Les personnes qui ont l'intention d'intervenir de manière formelle concernant la Demande doivent le faire par écrit au plus tard à midi, le mardi, 12 mai 2009, en avisant la Commission à l'adresse ci-dessous et Acadian à l'adresse au paragraphe 2 conformément au paragraphe 4(3) de la *Loi sur les transports routiers*; et ces intervenants doivent :
 - a. Indiquer le nom de la personne et le nom de tout représentant autorisé de cette personne ainsi que l'adresse postale, l'adresse pour fins de signification personnelle, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication du représentant autorisé de la personne;
 - b. Indiquer le choix de langue officielle dans laquelle la personne désire être entendue lors de l'audience; et
 - c. Déposer auprès de la Commission une déclaration écrite fournissant les raisons complètes pour lesquelles la Demande devrait être refusée, ainsi que toute preuve toute preuve documentaire pertinente.
4. Les personnes qui n'ont pas l'intention d'intervenir de manière formelle, mais qui désirent être entendues et faire partie du dossier, peuvent le faire par le biais des méthodes décrites ci-dessous :

- a. Soumettre leurs commentaires par écrit à la Commission à l'adresse ci-dessous et à Acadian à l'adresse au paragraphe 2 de cet avis, à ou avant midi, le mardi 12 mai 2009; ou
- b. La Commission effectuera des conférences téléphoniques à ses propres frais. Ces demandes devront être communiquées à la Commission à ou avant midi, mardi le 12 mai 2009 en communiquant avec la Commission, sans frais au 1-866-766-2782 et en fournissant votre nom et numéro de téléphone; ou
- c. Des intervenants informels peuvent se présenter en personne à l'audience telle que décrite au paragraphe 1 du présent avis. Les personnes qui ont besoin d'un service de transport devraient en aviser la Commission avant midi, le mardi 12 mai 2009.

FAIT à la cité de Saint John, Nouveau-Brunswick ce 23^e jour d'avril 2009.

PAR LA COMMISSION



Lorraine R. Légère
Secrétaire

La Commission de l'énergie et des services
publics du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square, Suite 1400
Saint John, N.-B.
E2L 1E8

Téléphone: (506) 658-2504

Télécopieur: (506) 643-7300

Courriel: lrlegere@nbeub.ca
et general@neub.ca

Site web : www.pub.nb.ca